



MINISTRE DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
Le Secrétaire Général

Kinshasa, le 28 DEC 2023

**AUTORITE DE REGULATION
DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE**
ACCUSE DE RECEPTION

RECULE: 09-01-2024
HEURE: 12h55
N° ENREGISTREMENT: 014
SIGNATURE:

N°1601 CAB /MIN/RHE/SG/PMS/VS/2023

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Ressources Hydrauliques et Electricité, à **Kinshasa / Gombe**

✓ **A Madame le Directeur Général de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité**
« ARE »,
à **KINSHASA / GOMBE**

Concerne : **Notification arrêté ministériel.**

Madame le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente l'arrêté ministériel n°115/CAB/MIN/RHE/OMM/23 du 18 décembre 2023 rapportant l'Arrêté Ministériel n°051/CAB-MIN/RHE/OMM/23 du 28 juin 2023 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n°015/CAB/MIN/RHE/OMM/22 du 11 mai 2022 fixant les frais à percevoir par l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité dans le cadre de ses missions.

A cet effet, je vous recommande de respecter scrupuleusement les stipulations dudit arrêté et vous en souhaite bonne réception.

Veillez agréer, **Madame le Directeur Général**, l'expression de ma parfaite considération.

MONGOPASI SANDJA Pelé
Secrétaire Général a.i



**MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE L'ÉLECTRICITÉ**

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° ¹¹⁵...../CAB-MIN/RHE/OMM/23 DU ^{18/12/2023}.....
RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 051/CAB-MIN/RHE/OMM/
23 DU 28 JUIN 2023 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE
MINISTERIEL N°015/CAB/MIN/RHE/OMM /22 DU 11 MAI 2022 FIXANT
LES FRAIS A PERCEVOIR PAR L'AUTORITE DE REGULATION DU
SECTEUR DE L'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE SES MISSIONS**

LE MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE,

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité telle que modifiée par la Loi n° 18/031 du 13 décembre 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 16/013 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité, « ARE » en sigle ;



Considérant l'impérieuse nécessité de revoir quelques dispositions substantiellement de l'arrêté fixant les frais à percevoir par l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité dans le cadre de ses missions, afin de les conformer à la législation en vigueur dans le secteur de l'Electricité en République Démocratique du Congo ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Ressources Hydrauliques et Electricité ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1

Est rapporté, l'Arrêté Ministériel n° 051/CAB-MIN/RHE/OMM/23 du 28 juin 2023 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n° 015/CAB/MIN/RHE/OMM/22 du 11 mai 2022 fixant les frais à percevoir par l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité dans le cadre de ses missions.

Article 2

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3

Le Secrétaire Général aux Ressources Hydrauliques et Electricité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Olivier MWENZE MUKALENG

